Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260626-DEC-065-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2026
Mise en ligne le : 07/07/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 065 / 2026
DU 26 JUIN 2026

ADHÉSION DE LAVAL AGGLOMÉRATION A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 032 / 2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président, notamment de décider de l'adhésion et du renouvellement à des organismes, associations, autre que des établissements publics, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT permet à Laval Agglomération de bénéficier des services de la Fédération et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, en constituant notamment un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes et formes,

DÉCIDE

Article 1er
L'adhésion à la Fédération nationale des SCoT, à compter de l'année 2026, est approuvée.

Article 2
La cotisation annuelle, fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT et dont le montant s'élève pour l'année 2026, à 1263,59 euros, correspondant à une cotisation de 0,011€ par habitant, conformément aux conditions d'adhésion votées par l'assemblée générale de la Fédération du 26 août 2021, est approuvée.

Article 3
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault